



SYNEP

Pour remplir votre déclaration 2022, le **SYNEP CFE-CGC vous invite à télécharger votre attestation fiscale** que vous trouverez sur le site suivant <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

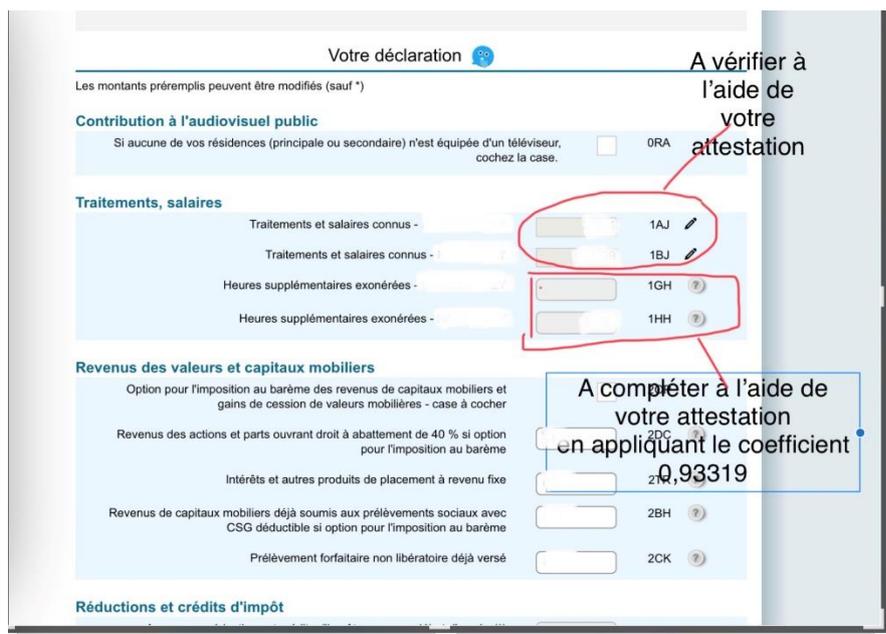
Sur votre déclaration d'impôt, **vérifier la ligne 1AJ ou 1BJ**.

Si le montant diffère de celui noté sur votre attestation fiscale, effectuer la modification sur votre déclaration d'impôt.

Puis déclarer vos heures supplémentaires exonérées, mais **ATTENTION** le montant noté sur votre attestation fiscale est le montant brut alors que vous devez déclarer le montant net.

Donc, prendre le montant noté sur votre attestation fiscale et le multiplier par le coefficient 0.93319. Reporter ce montant qui s'affichera automatiquement en 1GH ou 1HH.

Le SYNEP CFE-CGC reste à votre écoute en cas de difficulté, comme l'année précédente. Donner vos coordonnées par mail à synep@synep.org



DÉCLARATION FISCALE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES PERÇUS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

AFFECTATION	GESTIONNAIRE - POSTE	IDENTIFICATION		
		MIN	NUMÉRO	CLÉ DOSS
GESTION POSTE SIRET				
MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER	POUR INFORMATION			
	DONT ANNEES ANTERIEURES			€
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PROFESSIONNELS			€
	IMPOT PRELEVE A LA SOURCE EN 2021			€
	HEURES SUPP. EXONEREES			€
Montant à déclarer en 1AJ ou 1BJ				€

Les informations figurant sur le présent bulletin correspondent à la dernière situation connue à la fin de l'année indiquée.

Il vous appartient, le cas échéant, en produisant les justifications correspondantes, de déduire les sommes que vous auriez été appelé à reverser et dont le présent bulletin ne tient pas compte.

En cas de contestation sur les renseignements donnés, une réclamation devra être adressée à votre service gestionnaire dans les huit jours suivant la date de remise du présent bulletin.

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6

Montant à déclarer en 1GH ou en 1HH en appliquant le coefficient multiplicateur 0.93319